



Le 18 août 2023

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
Dossier de la Régie : R-4231-2023
Notre dossier : 111216.0131

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires déposés par la FCEI, l'ACEFO et le SÉ-AQLPA dans le cadre du dossier mentionné en titre. Gazifère en a pris connaissance et souhaite répondre à certains de ceux-ci.

1) FCEI

Dans le cadre de ses commentaires, la FCEI estime que Gazifère devrait expliquer « l'incohérence apparente » entre le dossier tarifaire et le rapport annuel eu égard au coût des assurances souscrites pour l'année 2022.

À ce sujet, Gazifère soumet qu'il n'existe aucune incohérence dans les explications et positions défendues par le distributeur et que la preuve explique déjà clairement l'écart de coûts des assurances entre le dossier tarifaire 2022 et le présent dossier

En effet, en réponse notamment à la question 4.1 de la demande de renseignements (« **DDR** ») no. 1 de l'ACEFO, Gazifère explique de manière détaillée les motifs justifiant le dépassement de coût lié aux assurances et constaté en fin d'année 2022. À cet égard, Gazifère explique ce qui suit :

[...]

À la note 7 de cette pièce, Gazifère explique que la prime d'assurance a subi une forte augmentation lors du renouvellement du contrat au 2e trimestre de l'année 2022.

Dans les années antérieures, Gazifère a bénéficié d'économies d'échelle. Or, lors du processus de renouvellement des assurances, une analyse des besoins

et des risques de chaque unité d'affaires d'Enbridge a été réalisée et il a été constaté que les couvertures « biens et immeubles » et « responsabilité civile » ne convenaient pas pour une entreprise de la taille de Gazifère, entre autres, car elles comportaient une franchise de 100M\$, ce qui n'était pas approprié eu égard à la tolérance au risque de l'entreprise.¹

Ainsi, le dépassement de coûts de l'année 2022 lié aux assurances s'explique par le fait que des assurances individuelles ont dû être souscrites pour Gazifère pour la couverture de deux catégories de risques spécifiques, soit les « biens et immeubles » et la « responsabilité civile », faisant augmenter le coût des primes d'assurances du distributeur.

Ces deux catégories de risques faisaient historiquement partie de la couverture de risques commune applicable à Enbridge et ses filiales. Or, ce n'est qu'au 2^{ème} trimestre de l'année 2022 qu'un changement d'approche s'est avéré nécessaire, soit au moment du renouvellement des assurances pour l'année 2022. Gazifère ne pouvait prévoir ce revirement de situation au moment d'établir le budget de l'année 2022 quant aux assurances.

Dans les circonstances, Gazifère est d'avis qu'aucune clarification additionnelle n'est requise dans le présent dossier.

2) ACEFO

L'ACEFO demeure préoccupée par les écarts constatés dans la prévision volumétrique de la clientèle industrielle de Gazifère.

À la lumière des commentaires récurrents de l'ACEFO sur cette question, Gazifère constate que l'ACEFO n'a pour considération que l'exactitude de la prévision. Or, il importe de rappeler à nouveau que les résultats réels seront toujours appelés à différer des projections. Dans sa décision D-2019-063, la Régie précisait d'ailleurs ce qui suit à cet égard :

La Régie n'adhère pas à l'opinion de l'ACEFO qui juge « erronée » l'estimation du nombre de clients par Gazifère. Selon la Régie, une prévision est une estimation et elle ne s'attend pas à ce qu'elle soit identique au réel. Elle ne retient donc pas la recommandation de l'ACEFO.²

Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier, Gazifère a fait la démonstration de l'impact marginal d'un écart de volume chez la clientèle industrielle et a démontré qu'en raison de la structure des tarifs (principalement fixe), une variation volumétrique dans ce secteur de marché a un effet limité sur les revenus. À maintes reprises, Gazifère a contextualisé les particularités de ce secteur de marché à savoir que 1) le nombre limité de clients industriels de Gazifère a pour effet d'accentuer les écarts volumétriques (par exemple, lors d'un bris d'équipement, l'effet volumétrique sur cette catégorie se remarquera davantage), 2) la consommation de cette clientèle est tributaire de nombreux facteurs économiques et que 3) Gazifère s'appuie sur des

¹ Pièce B-0050, GI-14, Document 1, réponse 4.1.

² Décision D-2019-063, par. 48.



contrats pour définir la projection de consommation de ces clients ce qui, à son avis, constitue la source de données la plus fiable. Gazifère considère donc que les recommandations de l'ACEFO ne sont pas utiles en l'espèce.

3) SÉ-AQLPA

SÉ-AQLPA recommande à la Régie d'exiger que Gazifère présente dorénavant, dans le cadre de ses rapports annuels, une évaluation de la performance de ses outils de promotion, tant pour la participation des clients aux programmes commerciaux que pour la participation de ces mêmes clients aux mesures d'efficacité énergétique.

Gazifère considère que rien dans le cadre du dossier ne justifie la mise en place de telles exigences additionnelles. Les budgets de communication destinés à la promotion de programmes commerciaux et des programmes d'efficacité énergétique représentent des montants relativement limités et des explications détaillées sur la performance des programmes sont déjà fournies, notamment par le biais d'un sommaire des activités de promotion réalisées. De plus, la preuve au dossier démontre que Gazifère veille à promouvoir auprès de ses clients l'ensemble des offres disponibles soutenant différents objectifs compatibles.

Gazifère estime donc que la Régie ne doit pas donner suite à cette recommandation. Dans un contexte où les exigences sont nombreuses et que la transition énergétique exacerbe la pression sur les ressources humaines et financières du distributeur, il importe que le niveau de reddition de compte exigé soit justifié en fonction d'enjeux démontrés et des montants en jeu.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (SÉ-AQLPA)

